



DÉLIBÉRATION

du 28 mai 2024

Présents : 23 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 26	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>3 juin 2024</u> Publiée, le <u>3 juin 2024</u> Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à Philippe JAHAN) Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Türkan RENZO Date de la convocation : 22 mai 2024
Délibération n°24.4.2	FINANCES Présentation du Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) pour la ZAC de la Cour des bois exercice comptable 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 2014, la Commune a délibéré favorablement sur le recours à la convention de mandat pour réaliser l'aménagement de la ZAC Cour des Bois – tranche 2 à 6 – et a désigné le groupement LAD-SELA en qualité de mandataire.

Une convention de mandat a été signée à cet effet le 9 février 2015.

Le Maire souligne que l'article 13-3 de la convention de mandat intitulée « bilan financier de l'opération d'aménagement » stipule que « à chaque phase de l'avant-projet et du projet d'aménagement de la ZAC Cour des Bois, la société remettra un bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement, avec prise en compte des tranches opérationnelles et des trois années civiles en cours et suivantes.

Avant l'engagement de chaque tranche opérationnelle ce bilan financier sera actualisé en incluant le prix de vente des lots à bâtir à mettre en commercialisation.

Chaque année, la société remet à la Collectivité, ce bilan financier actualisé de l'opération d'aménagement intégrant le bilan financier antérieur, en dépenses et recettes, le réalisé des années antérieures, le prévisionnel de l'année en cours et des deux années suivantes, le nouveau bilan financier actualisé et les écarts entre les deux bilans.

La Collectivité validera ce bilan financier actualisé avec le prix de vente des lots à bâtir mis en commercialisation.

Ce bilan, arrêté au 31 décembre 2022, présente notamment une projection portant sur les travaux à réaliser et les honoraires sur travaux et un état des cessions sur 2022 permettant à la commune de programmer dans son plan de trésorerie l'encaissement des dépenses (appels de fonds SELA) et les recettes (cessions de terrains).

Le CRAC présente également les moyens de financement (emprunt, prêt-relais) propres à l'opération, nécessaires à l'équilibre de la trésorerie en attente des cessions.

Il s'agit donc d'un document indispensable à la planification budgétaire annuelle de la Collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et 2122-21-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L300-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cour des Bois ;

Considérant la convention de mandat signée le 9 février 2015 ;

Considérant le compte-rendu d'activités à la collectivité présenté et notamment la synthèse en page 22 du bilan financier à échéance de la ZAC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **PREND ACTE** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022 portant sur l'aménagement de la ZAC Cour des Bois, présenté par LAD-SELA, mandataire.

Türkan RENZO
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

